



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

PP/CE

P.V. AVDR 03
P.V. ECOPC 04
P.V. SASP 15

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. 7716 Projet de loi portant création et organisation de l'Agence vétérinaire et alimentaire, portant modification
 - 1) de la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé ;
 - 2) de la loi modifiée du 19 mai 1983 portant réglementation de la fabrication et du commerce des aliments des animaux ;
 - 3) de la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires et portant abrogation
 - 1) de la loi du 28 décembre 1992 réglant l'inspection des viandes et la surveillance des établissements dans lesquels sont traités ou entreposés des viandes ou produits de viande, et modifiant la loi du 29 août 1976 portant création de l'Administration des services vétérinaires ;
 - 2) de la loi du 14 juillet 2015 portant organisation de l'Administration des services vétérinaires
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur

2. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Octavie Modert, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Claude Haagen, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, remplaçant M. Gusty Graas, M. Charles Margue, M. Roy Reding, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, remplaçant Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Gusty Graas, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, Mme Josée Lorsché, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Protection des consommateurs, Ministre de la Santé

M. André Loos, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Marc Fischer, du Ministère de la Protection des consommateurs

M. Laurent Jomé, du Ministère de la Santé

M. Marc Kreis, de la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne

Mme Brigitte Chillon, du groupe parlementaire LSAP

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Félix Eischen, membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Sven Clement, M. Léon Gloden, M. Laurent Mosar, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Georges Mischo, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Claude Haagen, Président de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission de la Santé et des Sports

*

1. 7716 **Projet de loi portant création et organisation de l'Agence vétérinaire et alimentaire, portant modification**
- 1) de la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé ;
 - 2) de la loi modifiée du 19 mai 1983 portant réglementation de la fabrication et du commerce des aliments des animaux ;
 - 3) de la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires et portant abrogation
- 1) de la loi du 28 décembre 1992 réglant l'inspection des viandes et la surveillance des établissements dans lesquels sont traités ou entreposés des viandes ou produits de viande, et modifiant la loi du 29 août 1976 portant création de l'Administration des services vétérinaires ;
 - 2) de la loi du 14 juillet 2015 portant organisation de l'Administration des services vétérinaires

En guise d'introduction, Madame Tess Burton, Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, informe que la rencontre initialement prévue avec la Chambre d'Agriculture a été reportée à une date ultérieure pour des raisons d'ordre organisationnel. En effet, la Chambre d'Agriculture a exprimé sa nette préférence pour la tenue d'une réunion en présentiel, alors que les commissions parlementaires sont actuellement organisées par voie de visioconférence pour des raisons d'ordre sanitaire. Ainsi, il a été convenu avec la Chambre d'Agriculture de reporter la rencontre au printemps 2021.

Madame la Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural indique ensuite que le projet de loi sous rubrique a été déposé en date du 19 novembre 2020. Elle précise que le projet de loi entend créer une nouvelle administration, dénommée « *Agence vétérinaire et alimentaire* », issue de la fusion de l'Administration des services vétérinaires (ASV), de la Division de la sécurité alimentaire (DSA) de la Direction de la santé, du Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire ainsi que du Service de l'alimentation animale de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA). Cette agence sera en charge de la mise en œuvre nationale des règles européennes concernant les contrôles officiels et d'autres activités officielles dans tous les domaines couverts par le règlement (UE) n° 2017/625¹.

Présentation du projet de loi

Madame Paulette Lenert, en sa qualité de Ministre de la Protection des consommateurs, et Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de

¹ Règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé animale et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil.

la Viticulture et du Développement rural, présentent le projet de loi sous rubrique à l'aide du diaporama repris en annexe.

Il est rappelé que le contrôle des denrées alimentaires est actuellement régi par la loi du 28 juillet 2018 instaurant un régime de contrôle des denrées alimentaires. Le projet de loi 7273 relatif aux contrôles officiels des produits agricoles doit par ailleurs compléter les dispositions législatives relatives au contrôle des produits agricoles et des denrées alimentaires dans plusieurs domaines spécifiques.

En application de l'accord de coalition 2018-2023, la compétence principale pour le contrôle de la conformité des denrées alimentaires et matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires a été attribuée au ministre ayant la Protection des consommateurs dans ses attributions, alors que la compétence pour les catégories des produits primaires et non transformés relève du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions.

Par ailleurs, le ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions reste compétent pour le contrôle de la conformité de l'alimentation animale, sur base de la loi du 19 mai 1983 portant réglementation de la fabrication et du commerce des aliments des animaux.

D'autre part, le ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions dispose de la compétence pour les domaines de la santé animale et du bien-être animal, en application de la loi du 29 juillet 1912 concernant la police sanitaire du bétail et l'amélioration des chevaux, des bêtes à cornes et des porcs, de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.

Jusqu'à présent, les contrôles officiels des denrées alimentaires ont été effectués par les agents de la DSA de la Direction de la santé, sous la tutelle du ministre ayant la Santé dans ses attributions, ainsi que par les agents de la Division de la santé publique de l'ASV et par des agents du Service de l'alimentation animale de l'ASTA, dépendant du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions. Ils sont assistés dans leurs missions par des agents de l'Administration des douanes et accises ainsi que par des agents de la Police grand-ducale.

La coordination des activités de contrôle officiel des denrées alimentaires est organisée par le Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire.

Les contrôles officiels dans les domaines du bien-être animal et de la santé animale sont effectués par les agents de la Division de la santé publique de l'ASV, alors que ceux dans le domaine de l'alimentation animale sont réalisés par les agents du Service de l'alimentation animale de l'ASTA, sous la tutelle du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions.

Afin de simplifier de manière décisive et permanente l'organisation des contrôles officiels de la chaîne alimentaire et de mettre le système national en conformité avec les dispositions du règlement (UE) n° 2017/625 précité, il est

donc proposé de créer une nouvelle administration, dénommée « *Agence vétérinaire et alimentaire* », sous la tutelle du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions.

Des consultations ont été menées avec les différentes parties prenantes en vue d'une mise en œuvre sans faille de la loi future.

Échange de vues

- Tout en saluant l'approche commune proposée par le projet de loi sous rubrique, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) soumet un certain nombre de suggestions visant à améliorer le texte de loi.

Ainsi, l'orateur propose, dans un souci de plus grande précision, de modifier la dénomination de la nouvelle administration comme suit : « *Agence nationale pour la sécurité de la chaîne alimentaire* ». Il donne à considérer que l'abréviation de la dénomination proposée par le projet de loi (AVA) présente l'inconvénient d'exister déjà dans le domaine commercial. En outre, l'orateur souligne l'opportunité de souligner la priorité accordée à la sécurité alimentaire en rattachant par exemple le poste d'un responsable de la sécurité alimentaire (« *Chief Food Safety Officer* ») à la direction de l'agence. Il renvoie aux discussions constructives qui se sont déroulées par le passé entre le ministère de la Santé et le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et relève l'importance de ne pas promouvoir les intérêts des producteurs aux dépens de ceux des consommateurs. Il souligne l'utilité de rattacher à l'agence un conseil supérieur composé d'experts indépendants qui seraient appelés à conseiller l'agence en vue d'une meilleure compatibilité entre le volet vétérinaire et le volet de la sécurité alimentaire. De manière générale, il faudrait faire en sorte que l'objectif du projet de loi soit clairement défini, à savoir la sécurité de la chaîne alimentaire dans l'intérêt du consommateur, même si la nouvelle agence ne sera pas placée sous la tutelle du ministre ayant la Protection des consommateurs dans ses attributions. L'orateur propose encore d'intégrer également les activités du service de surveillance alimentaire du Laboratoire national de santé (LNS) dans la nouvelle structure.

- Monsieur le Ministre confirme que le projet de loi sous rubrique vise à pérenniser l'approche commune adoptée par les différents ministères concernés et à respecter les sensibilités des organes qu'il vise à fusionner. Il se dit disposé à reconsidérer la dénomination ou l'abréviation de l'agence pour les raisons évoquées par l'orateur précédent.

Le Ministre précise que l'agence sera dirigée par un directeur qui en sera le chef. Le directeur sera assisté par deux directeurs adjoints auxquels il pourra déléguer certaines de ses attributions et qui le remplaceront en cas d'absence. Alors que le directeur de l'ASV présente le profil du médecin vétérinaire en chef, il est concevable de créer un deuxième profil dans le domaine de la sécurité alimentaire.

En ce qui concerne l'idée de créer un conseil supérieur, Monsieur le Ministre donne à considérer que le contrôle de la sécurité alimentaire a bien fonctionné jusqu'à présent malgré l'absence d'un tel conseil

supérieur et que le projet de loi sous rubrique reflète l'approche commune adoptée jusqu'à présent et prend en compte les positions des différents acteurs consultés en amont. Ceci dit, le Ministre se montre disposé à examiner cette idée.

- Au cas où l'idée de créer le poste d'un « *Chief Food Safety Officer* » serait retenue, Madame la Ministre juge opportun de considérer également la création du poste d'un « *Chief Veterinary Officer* » et d'un « *Chief Plant Officer* » pour couvrir toute la chaîne agroalimentaire. Elle propose de mettre en exergue l'importance accordée à ces domaines d'action dans le cadre de l'organigramme de l'agence plutôt que dans le texte de loi. En outre, Madame la Ministre juge utile de procéder dans une deuxième phase à l'intégration des activités du service de surveillance alimentaire du LNS dans la nouvelle agence. Conformément à l'accord de coalition 2018-2023, il est en effet prévu de coordonner les activités des laboratoires en matière de contrôle de façon à favoriser la création de centres de compétences et l'utilisation d'équipements adéquats. En ce qui concerne la proposition de créer un conseil supérieur de la sécurité alimentaire, la Ministre donne à considérer qu'il est prévu de mettre en place un conseil de politique alimentaire (« *Food Policy Council* ») constitué de parties prenantes issues de l'ensemble du système alimentaire local/régional, public et privé, afin de favoriser une meilleure coordination entre les acteurs locaux du système alimentaire, leur mise en réseau et le partage d'information sur leurs activités. Elle propose de présenter à une date ultérieure des détails supplémentaires sur le conseil de politique alimentaire.
- Monsieur Gusty Graas (DP) exprime sa satisfaction quant au fait que les trois ministères concernés ont réussi à se mettre d'accord sur la création d'une administration unique. Il rappelle que ce processus a été lancé en 2000 et que la Chambre des Députés a voté en 2018 le projet de loi 6614 devenu la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires, qui n'a pas entièrement donné satisfaction aux acteurs concernés. Alors que la loi précitée du 28 juillet 2018 a été considérée comme une étape intermédiaire, cette question a pourtant donné lieu à des discussions intenses entre le ministère de la Santé et le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs. L'orateur salue également le fait que la nouvelle administration sera placée sous la tutelle du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions, ce dernier disposant des outils nécessaires pour effectuer les contrôles des aliments à la base, même si une grande importance revient également au volet de la sécurité alimentaire. L'orateur demande encore des précisions sur la dénomination et le cadre du personnel de la nouvelle agence et sur la formulation de la première phrase du paragraphe 3 de l'article 4 du projet de loi sous rubrique qui se lit comme suit : « *Les médecins-vétérinaires de l'agence peuvent porter le titre d'inspecteur-vétérinaire.* ».
- Monsieur le Ministre rappelle que la décision de regrouper les activités et les acteurs en matière de sécurité alimentaire est le résultat de la volonté politique exprimée dans l'accord de coalition 2018-2023, d'un audit publié en 2016 et de l'avis émis par les chambres professionnelles concernées. Le Ministre précise qu'il a été décidé, dans un souci de

modernisation, d'utiliser la notion d'« *agence* » plutôt que celle d'« *administration* » pour désigner la nouvelle structure. Le cadre du personnel de la future agence comprendra quelque 80 agents, dont la majorité parviendra de l'ASV. Les autres agents sont actuellement affectés à la DSA, à l'ASTA ou au Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire. En ce qui concerne la disposition mentionnée par l'orateur précédent, il est souligné qu'il s'agit là d'une formulation standard. En ce qui concerne le ministère de tutelle, Monsieur le Ministre précise que 80% des missions et des agents de la future agence relèvent actuellement du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions. En outre, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a été chargé de la mise en œuvre de la stratégie « *De la ferme à la table* ».

- En réponse à des questions posées par Madame Octavie Modert (CSV), il est confirmé que l'ASV toute entière sera absorbée par la nouvelle administration et que celle-ci sera une administration étatique.

De manière générale, l'oratrice salue l'objectif du projet de loi déposé, même si la coopération entre les différents ministères et services s'est toujours bien déroulée. Étant donné que l'ASV sera entièrement absorbée par la nouvelle structure, elle souligne l'opportunité de prendre en compte cet état des choses dans la dénomination de la nouvelle agence en y maintenant le terme « *vétérinaire* » (par exemple : « *Agence nationale vétérinaire et alimentaire* » (ANVA) ou « *Agence nationale vétérinaire et de la chaîne alimentaire* » (ANVCA)). Pour les raisons évoquées ci-avant, l'oratrice salue à son tour le fait que la nouvelle administration sera placée sous la tutelle du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions. Enfin, l'oratrice demande dans quelle mesure seront concernés les autres services de l'ASTA impliqués dans la chaîne alimentaire (comme le contrôle des fourrages ou la production végétale).

- Monsieur le Ministre confirme que la coopération entre les différents administrations et services a toujours bien fonctionné, tout en soulignant l'importance de formaliser cette coopération moyennant le projet de loi sous rubrique. Le Ministre confirme l'opportunité de maintenir le terme « *vétérinaire* » dans la dénomination de la nouvelle agence. Pour ce qui est de l'ASTA, le Ministre précise que les agents affectés au Service d'analyse des fourrages et les missions de ceux chargés des contrôles effectués à l'aéroport seront transférés à la nouvelle agence.
- Madame la Ministre se montre flexible à l'égard de la dénomination de la nouvelle agence et informe à cet égard que le premier pays ayant adopté une approche intégrée est la Belgique dont la structure s'appelle « *Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire* » (AFSCA). Elle précise encore que le Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire sera entièrement intégré dans la nouvelle agence.
- Monsieur Marc Baum (déi Lénk) demande si l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 2017/625 oblige le Luxembourg à procéder dans des délais rapprochés à la création d'une administration unique.

- Madame la Ministre répond par la négative, le règlement en question ne rendant pas nécessaire la création d'une agence intégrée.
- Madame Josée Lorsché (déi gréng) souhaite savoir si le règlement (UE) n° 2017/625 précité impose des standards minima ou maxima que les États membres de l'Union européenne sont tenus de respecter. En outre, l'oratrice renvoie à la concurrence entre les différents administrations et services actuels et se renseigne sur le rôle à jouer par l'Administration des douanes et accises et par la Police grand-ducale.
- Madame la Ministre rappelle que le règlement (UE) n° 2017/625 précité est directement applicable. La coopération avec l'Administration des douanes et accises et la Police grand-ducale continuera à être réglée par voie de convention.
- Le représentant du ministère de la Protection des consommateurs précise à cet égard que les missions de contrôle qui incombent actuellement à l'Administration des douanes et accises seront reprises par des contrôleurs internes à partir du moment où un nombre suffisant de tels contrôleurs sera disponible.
- Monsieur David Wagner (déi Lénk) se réfère à l'article 3, paragraphe 2, du projet de loi sous rubrique et demande à quels autres acteurs l'agence peut, en cas de besoin, déléguer certaines tâches relevant de ses missions après accord du ministre.
- Madame la Ministre précise que c'est l'Administration des douanes et accises qui est visée par cette disposition.
- Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) remercie les Ministres de leur disposition à accorder l'importance nécessaire aux volets de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire, conformément à l'accord de coalition 2018-2023, et insiste sur la nécessité de refléter dans l'intitulé et dans les dispositions du projet de loi l'équidistance entre les intérêts des producteurs et la protection des consommateurs.
- Monsieur le Ministre se dit d'accord avec cette façon de procéder, tout en soulignant l'opportunité de disposer d'une agence unique dans des délais assez rapprochés. Il exprime l'espoir que le projet de loi sous rubrique pourra être voté dans le courant de l'année 2021.

Désignation d'un rapporteur

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Madame Tess Burton, est nommée rapportrice du projet de loi sous rubrique.

,

2. Divers

Madame Octavie Modert (CSV) se réfère à un tract distribué dans certaines boîtes aux lettres qui propose d'acheter de la viande de chiens et de chats au Luxembourg. Elle demande si le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural entend réserver des suites juridiques à cette annonce au vu de l'interdiction de fabriquer, de commercialiser et d'utiliser des produits provenant de chiens ou de chats, à l'exception de produits utilisés à des fins scientifiques ou médicales, imposée par la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.

Monsieur le Ministre déclare son intention de se renseigner sur l'affaire mentionnée par l'oratrice précédente.

Madame la Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural informe que la « *Fördergemeinschaft Integrierte Landwirtschaft Luxemburg* » (FILL) a demandé en date du 16 septembre 2020 une rencontre avec les membres de la commission parlementaire. Elle propose d'encourager la FILL à s'adresser plutôt aux groupes et sensibilités politiques afin de mener un échange de vues sur les questions soulevées dans son courrier.

Il est convenu de communiquer ces éléments à la FILL par voie de courrier.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la
Viticulture et du Développement rural,
Tess Burton

Le Président de la Commission de l'Economie, de la
Protection des consommateurs et de l'Espace,
Claude Haagen

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo

AGENCE VÉTÉRINAIRE ET ALIMENTAIRE

PROJET DE LOI 7716

Jeudi, 26 novembre 2020 – 15h30

Commission parlementaire – par visioconférence

MPC – MS – MAVDR



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
*Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural*



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
*Ministère de la Protection
des consommateurs*

INTRODUCTION

L'HISTORIQUE (I)

- *Depuis **2000** :
Renforcement et formalisation des collaborations / échanges entre les différentes instances sous tutelle des Ministères ayant la Santé respectivement l'Agriculture dans leurs attributions en matière de sécurité alimentaire résultant en la création de l'Organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA) en **2008**.*
- *Le gouvernement **2013-2018** a déjà constaté les défauts d'une sécurité alimentaire non centralisée et une coordination sub-optimale par un OSQCA.*
- *La volonté politique s'est exprimée dans l'**accord gouvernemental de 2013** : « En même temps, il s'agit de promouvoir auprès du consommateur une alimentation sûre, saine et de qualité, garantie par des contrôles efficaces et certifiée par des labels de qualité reconnus. A cette fin, le Ministère (MAVPC) se chargera davantage des aspects de la sécurité alimentaire par **un regroupement des activités dans ce domaine.** »*



INTRODUCTION

L'HISTORIQUE (II)

■ *Un **audit** publié en **2016** s'est prononcé en faveur d'un regroupement fonctionnel et organisationnel des différents acteurs en matière de sécurité alimentaire.*

- *Conclusions de cet audit (extrait)*
 - *L'audit confirme que **l'amélioration du système de contrôle alimentaire passe par la mise en commun des services concernés sous une tutelle administrative unique***
- *Recommandations*
 - *Regrouper les acteurs du système de **contrôle alimentaire sous une seule tutelle administrative***
- *Et au-delà...*
 - *Création d'une base de données/d'un référentiel unique*
 - *Harmonisation et modernisation des procédures d'inspection/de contrôle*
 - ...



INTRODUCTION

L'HISTORIQUE (III)

- *Rapprochement physique des différents acteurs (ASV – DSA – ComAlim) à Strassen (2018).*
- *La loi du 28 juillet 2018 portant création du **Commissariat** du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire a été considérée par les différents acteurs politiques, tant de la majorité que de l'opposition, comme une simple étape allant éventuellement dans la bonne direction sans pour autant aller assez loin.*
- *Avis des chambres professionnelles (2013 - 2017) s'exprimant en faveur d'un regroupement.* [Detail](#)
- *La sécurité alimentaire 2020+ et la stratégie « Farm2Fork ».*

FROM FARM TO
PLATE
MAKE FOOD
SAFE



INTRODUCTION

LE PROGRAMME DE COALITION 2018-2023

- Le contrôle alimentaire doit couvrir **l'ensemble des activités faisant partie de la chaîne alimentaire** en assurant aux consommateurs un approvisionnement en aliments sains et de qualité, selon le **principe « de la fourche à la fourchette »**.
- Cette approche intégrée reflète les obligations du **règlement européen (UE) 2017/625** [...] entrant en vigueur le 14 décembre 2019 et concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le **respect de la législation alimentaire** et de la **législation relative aux aliments pour animaux** ainsi que des **règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques**.
- La **sécurité alimentaire est un élément important d'une politique de santé publique et de protection des consommateurs**.
- Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen (UE) 2017/625 la législation y relative sera révisée.
- **Une nouvelle administration unique à créer regroupera les différentes compétences du contrôle de la sécurité alimentaire ainsi que de la lutte contre la fraude alimentaire.**



INTRODUCTION

UE 2017/625 (RÉSUMÉ)

- un champ d'action englobant l'ensemble de la **chaîne agroalimentaire** : contrôles des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, de la santé des végétaux, des pesticides, du bien-être des animaux, des indications géographiques et de l'agriculture biologique ;
- la mise en transparence des contrôles et des résultats en découlant ;
- une meilleure application des dispositions contre les pratiques frauduleuses ou trompeuses ;
- des contrôles inopinés et fondés sur les risques dans tous les secteurs ;
- des conditions d'importation pour les animaux et les produits importés de pays tiers ;
- des contrôles de la Commission européenne dans les États membres de l'UE et dans les pays tiers
- ...



INTRODUCTION

LES DIFFÉRENTS ACTEURS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Acteurs principaux en matière de sécurité alimentaire

- Administration des services vétérinaires (ASV)
- Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA)
- Direction de la santé – Division de la sécurité alimentaire (DS-DSA)
- Commissariat à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire (ComAlim)
- (Administration des douanes et accises → convention)
- (Police)



LE PL 7716

LA VOLONTÉ DU PL 7716

Loi cadre

FORCES/opportunités

- Approche de consolidation/regroupement/harmonisation
- Demande des chambres professionnelles
- Situation « win/win » du producteur au consommateur
 - Modernisation
 - Transparence
 - Point de contact unique
- Conformité aliénée UE 2017/625 avec lég. nat. adaptée
- Réelle approche « Farm to fork »
- Regroupement des missions « contrôle »

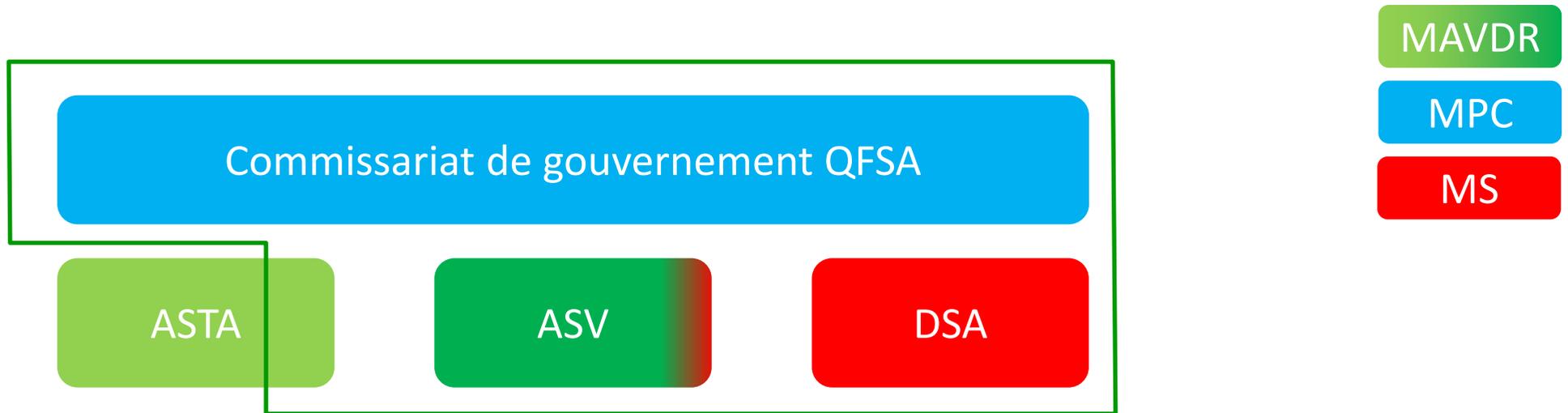
Evolution progressive et adaptative



LE PL 7716

OBJECTIF

2020



LE PL 7716

OBJECTIF

2021

ASTA

Agence vétérinaire et alimentaire

MAVDR



LE PL 7716

LES MISSIONS DE L'AGENCE VÉTÉRINAIRE ET ALIMENTAIRE (I)

- **Art. 3. (1)** L'agence est chargée des missions suivantes dans les limites fixées par les lois et règlements :
- 1° organisation, coordination et réalisation des contrôles officiels et autres activités officielles dans les domaines de la santé animale, ainsi que des actions d'information, de prévention et de lutte contre les maladies animales ;
 - 2° organisation, coordination et mise en œuvre de l'identification et de l'enregistrement des animaux ;
 - 3° organisation, coordination et réalisation des contrôles officiels et autres activités officielles dans les domaines du bien-être animal, ainsi que des actions d'information, de prévention et d'amélioration du bien-être animal ;
 - 4° organisation, coordination et réalisation des contrôles officiels et autres activités officielles dans les domaines de la sécurité sanitaire, de la loyauté marchande et de la sûreté des sous-produits animaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires et des matériaux et objets entrant en contact avec les denrées alimentaires ;
 - 5° réalisation de contrôles officiels dans le domaine de la qualité des denrées alimentaires ;
 - 6° organisation, coordination et réalisation des contrôles officiels et autres activités officielles concernant les importations en provenance de pays tiers et les exportations vers ces pays tiers des produits relevant du champ d'application du règlement européen (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques et gestion des postes de contrôle frontaliers ;



LE PL 7716

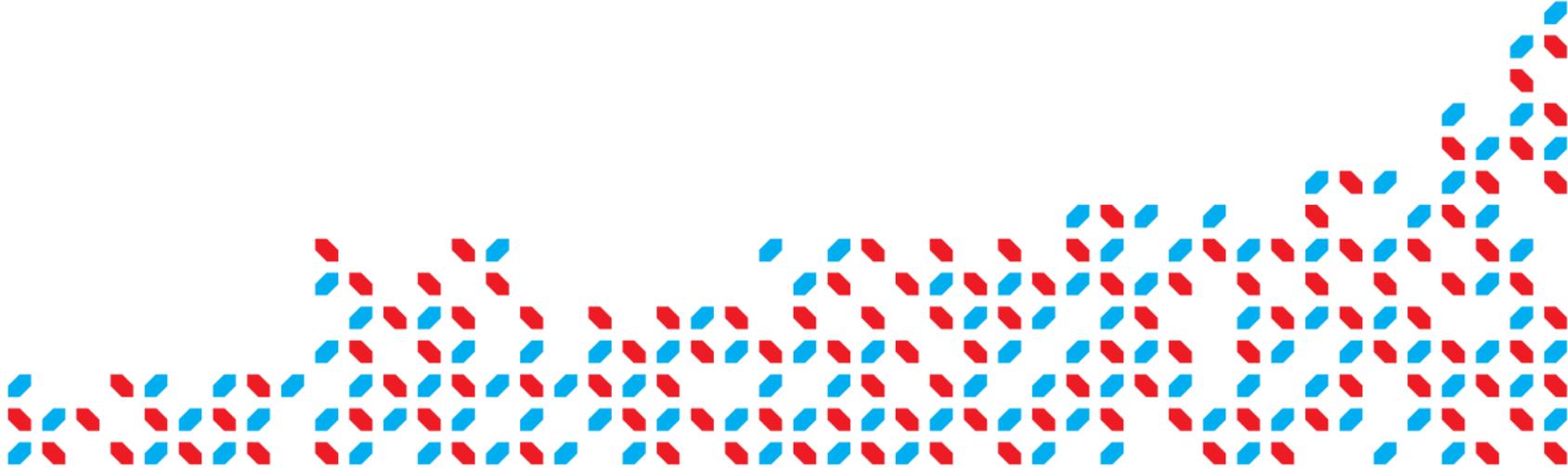
LES MISSIONS DE L'AGENCE VÉTÉRINAIRE ET ALIMENTAIRE (I)

- 7° organisation, coordination et réalisation des analyses, essais et diagnostics sur les échantillons prélevés au cours de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale, du bien-être animal, des sous-produits animaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires et des matériaux et objets entrant en contact avec les denrées alimentaires ;
 - 8° gestion des bases de données relatives aux autorisations, enregistrements et agréments des opérateurs de la chaîne alimentaire ;
 - 9° lutte contre la fraude dans le cadre des missions de l'agence ;
 - 10° mise en œuvre des procédures de mise sur le marché des denrées alimentaires, matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et des aliments pour animaux ;
 - 11° gestion des situations de crise en coopération avec les autres institutions compétentes ;
 - 12° communication sur les risques et les contrôles officiels ;
 - 13° élaboration des plans pluriannuels intégrés de gestion et de contrôle ;
 - 14° organisation de la coopération administrative avec la Commission européenne, les agences de l'Union européenne et les organisations internationales en tant que point de contact et de correspondant national ;
- (2) L'agence peut, en cas de besoin, procéder à la délégation de certaines tâches relevant de ses missions, après accord du ministre.



LU  **EMBOURG**

LET'S MAKE IT HAPPEN



**LET'S
MAKE IT
HAPPEN**



Slides explicatives et de réserve



INTRODUCTION

LES AVIS DES CHAMBRES PROFESSIONNELLES

- **CdC (2017)** : La Chambre de Commerce [...] regrette que le projet modifié ne pose pas les bases d'une entité autonome responsable à part entière du domaine de la sécurité alimentaire, et dotée de tous les pouvoirs nécessaires afin d'assurer au mieux ses fonctions. Une telle proposition aurait été un signal fort de volonté politique envoyé aux opérateurs économiques du secteur de l'alimentation.
- **CdM (2017)** : [...] regrette que les présents amendements ne répondent que partiellement aux attentes incitées par l'audit, à savoir, la création d'une administration commune, efficace, sous tutelle d'une seule autorité compétente. [...].
La Chambre des Métiers regrette par ailleurs que le projet de loi ne réponde pas aux attentes du terrain pour entamer une refonte complète du système de contrôle de la sécurité alimentaire [...].
- **CdM (2013)** : [...] une restructuration en profondeur des services compétents aurait dû être le fil conducteur de la réforme sous avis proposée. [...]
La Chambre des Métiers s'oppose énergiquement à ce que cinq administrations différentes soient en charge du dossier de la sécurité alimentaire [...].
La Chambre des Métiers [...] considère que ce labyrinthe d'organismes de contrôle compétent dépassent largement la limite du raisonnable et du supportable pour les entreprises artisanales de l'alimentation et pour le secteur de l'Horeca.
- **CdC (2014)** : Ainsi, la Chambre de Commerce regrette que le projet de loi sous avis ne contienne aucune disposition susceptible de remédier à l'une des principales critiques dont fait l'objet le système actuel de contrôle des denrées alimentaires, à savoir la multiplication des intervenants issus de différentes administrations et l'absence de coordination entre ces différentes administrations.
La Chambre de Commerce déplore notamment que le projet de loi sous avis maintienne l'intervention de cinq administrations différentes en matière de contrôle des denrées alimentaires et aurait préféré l'attribution de cette matière particulièrement vaste et technique à une seule entité spécialisée en matière de sécurité alimentaire, ce qui aurait eu le mérite d'éviter les difficultés de coopération et de coordination rencontrées par le régime actuel.

